

Demande de

 Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

 Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

cerfa

N° 13409*06



Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de lots à bâtir, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

- Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE Raison sociale : SNC

N° SIRET : 8 3 0 8 5 4 6 2 6 0 0 0 1 7 Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : CORTADE Prénom : NICOLAS

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 345 Voie : AVENUE WOLFGANG AMADEUS MOZART

Lieu-dit : _____ Localité : AIX EN PROVENCE

Code postal : 1 3 1 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 4 4 2 6 4 6 4 4 2 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ nicolas.cortade@vinci-immobilier.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 11 Voie : boulevard de Gabès

Lieu-dit :

Localité : MARSEILLE

Code postal : 13008 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : 843 Section : L Numéro : 53

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1 285 m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) :
 - Profondeur (pour les affouillements) :
 - Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

feuille
140319
MRF 13

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

vu pour être annexé à l'arrêté municipal

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Architecte**Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : **BATTESTI ASSOCIÉS**

Prénom :

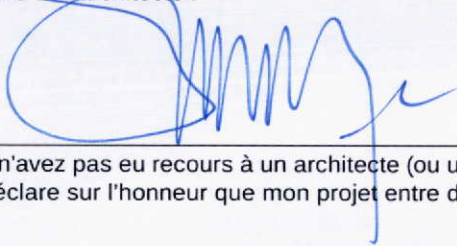
Numéro : **37**Voie : **boulevard Edouard Herriot**

Lieu-dit :

Localité : **MARSEILLE**Code postal : **1 3 0 0 8** BP : Cedex : N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : **S02523**Conseil Régional de : **PACA**Téléphone : **0 4 9 1 3 2 1 4 2 0** ou Télécopie : **0 4 9 1 3 2 1 4 2 9** ouAdresse électronique : **battesti.archi @ wanadoo.fr**

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :
 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
5.2 - Nature du projet envisagé Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet consiste en la construction d'un immeuble de logements de 1 430 m² de surface de plancher, réalisé sur 5 niveaux (R+4), et 2 niveaux en infrastructure pour le stationnement de 30 véhicules.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : **173 kVA**

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	241	1 430		241		1 430
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)	241	1 430		241		1 430

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Marseille

Le : 5 juillet 2018

VINCI
IMMOBILIER
MEDITERRANEE
Le Sextius - 345 Avenue WA Mozart
13100 AIX EN PROVENCE
Siret N° 815 654 025 00017

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal



Références cadastrales : fiche complémentaire.

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][][]
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) : **Vu pour être annexé à l'arrêté municipal.**



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/>	PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	2 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input type="checkbox"/>	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

<input type="checkbox"/>	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/>	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/>	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input checked="" type="checkbox"/>	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------	---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/>	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/>	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/>	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/>	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input checked="" type="checkbox"/>	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/>	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/>	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/>	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/>	PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

- | | | |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|---|--------------------------|

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements, locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

- | | | |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|---|--------------------------|

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

- | | | |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|---|--------------------------|

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

- | | | |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|---|--------------------------|

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

- | | | |
|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> | PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> | PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> | PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

- | | | |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> | PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

Si votre projet nécessite un défrichement :

- | | | |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|---|--------------------------|

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

- | | | |
|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|--|--------------------------|

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

- | | | |
|-------------------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input checked="" type="checkbox"/> | OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :
PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme] | |

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/>	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	2 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/>	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/>	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/>	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/>	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/>	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/>	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/>	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/>	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/>	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--------------------------	---	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/>	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/>	PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/>	PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/>	PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/>	PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/>	PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/>	PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/>	PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R.431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :1 600.....m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :1 080.....m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	18	1 600	1 080
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés		18	1 600	1 080

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	
	Surfaces créées
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement : 5,80 m

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables:

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 5 juillet 2018

Nom et Signature du déclarant

Nicolas Cortade

VINCI
IMMOBILIER
VINCI Immobilier MEDITERRANEE
Le Sextius - 345 Avenue WA Mozart
13100 AIX EN PROVENCE
Siret: 430 654 626 00017



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RESIDENCE URBAINE
11 boulevard de Gabès - 13 008 MARSEILLE

PEU
MAITRE D'OUVRAGE
VINCI IMMOBILIER
Le Sextius
345 avenue W. A. Mozart
13 090 AIX EN PROVENCE



PC 1 - PLAN DE SITUATION

BATTESTI ASSOCIÉS

37, BD EDOUARD-HERRIOT
13 008 MARSEILLE
TEL. 04.91.32.14.20
FAX 04.91.32.14.29
battesti.archi@wanadoo.fr

S.A.S. D'ARCHITECTURE
& D'URBANISME
CAPITAL : 1000 €
R.C.S. MARSEILLE : 807 495 866
S.I.R.E.T. 807 495 866 00012
ORDRE DES ARCHITECTES N° S02523

BET YVES GARNIER
28 rue du petit chantier
13007 MARSEILLE
Tél : 04 96 11 20 98

SOL ESSAIS
460 avenue Jean Perrin
13851 AIX EN PROVENCE Cedex 03
Tél : 04 42 39 74 85

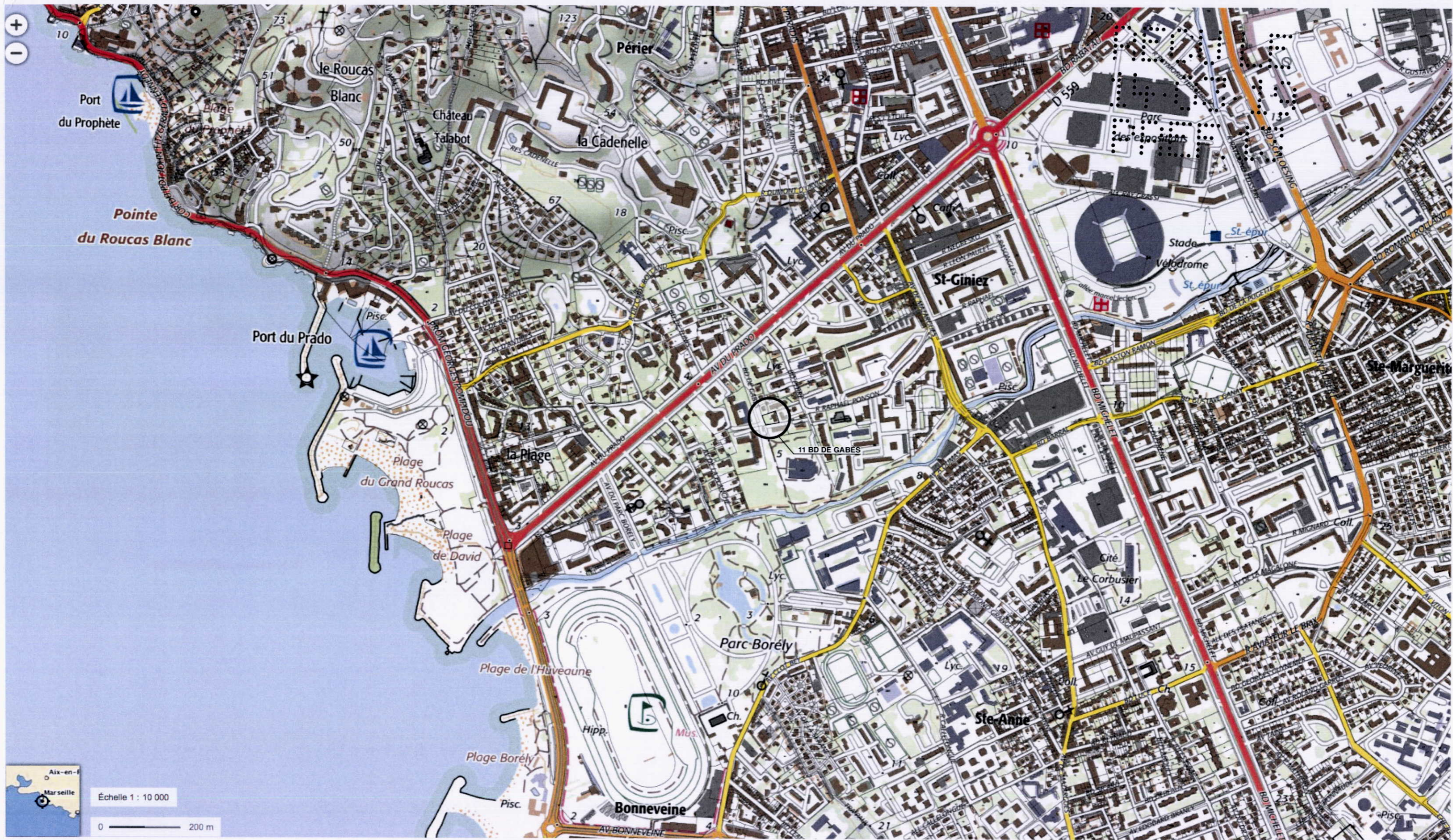
SOCOTEC (Bureau de contrôle)
Le Mansard B
Place Romée de Villeneuve
13090 AIX EN PROVENCE
Tél : 04 42 59 01 06

DATE	PHASE	EHELLE	N° DU PLAN
30 VI 2018	AVP / PC		PC 1

13 008 MARSEILLE - 04 91 32 14 20

Vu pour être annexé à l'arrêté Municipal

13 008 MARSEILLE - 04 91 32 14 20



Aix-en-f
Marseille
Échelle 1 : 10 000
0 200 m

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

18 08 2018 10 08 2018

01 02 2018 01 02 2018



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
MARSEILLE 8EME

Section : L
Feuille : 843 L 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/03/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Marseille-Sud
38 bd Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cédex 8
tél. 04 91 23 61 83 -fax 04 91 23 61 87
cdif.marseille-sud@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances



RESIDENCE URBAINE
11 boulevard de Gabès - 13 008 MARSEILLE

BOULEVARD
11 00 19
MAITRE D'OUVRAGE
VINCI IMMOBILIER

Le Sextius
345 avenue W. A. Mozart
13 090 AIX EN PROVENCE



BOULEVARD
11 00 19
MAITRE D'OUVRAGE
VINCI IMMOBILIER

PC 4 PC 6 PC 7 PC 8 - CARNET DE PRESENTATION
DU TERRAIN ET DU PROJET

BATTESTI ASSOCIÉS

37, BD EDOUARD-HERRIOT
13 008 MARSEILLE
TEL. 04.91.32.14.20
FAX 04.91.32.14.29
battesti.archi@wanadoo.fr

S.A.S. D'ARCHITECTURE
& D'URBANISME
CAPITAL : 1000 €
R.C.S. MARSEILLE : 807 495 866
S.I.R.E.T. 807 495 866 00012
ORDRE DES ARCHITECTES N° S02523

BET YVES GARNIER
28 rue du petit chantier
13007 MARSEILLE
Tél : 04 96 11 20 98

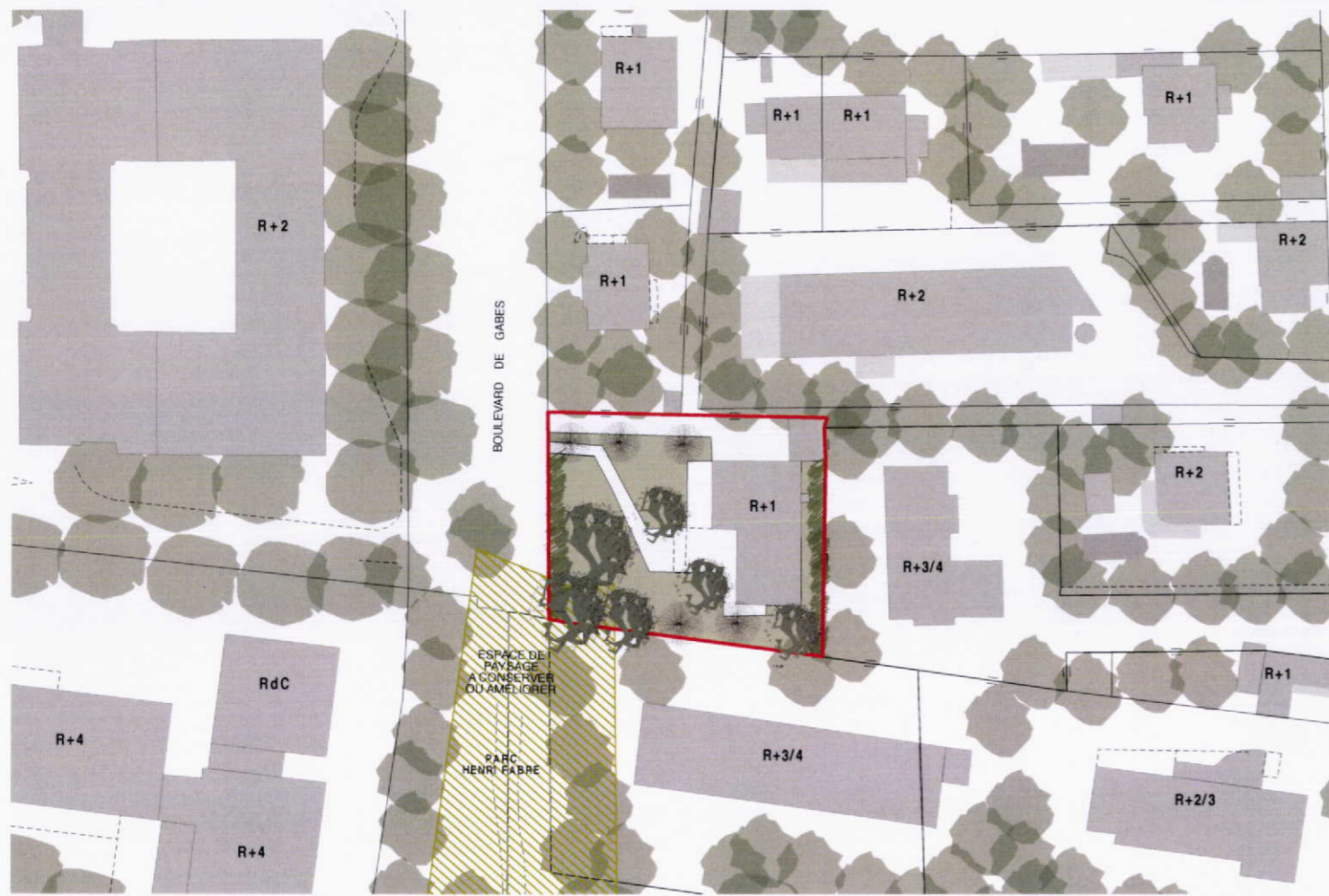
SOL ESSAIS
460 avenue Jean Perrin
13851 AIX EN PROVENCE Cedex 03
Tél : 04 42 39 74 85

SOCOTEC (Bureau de contrôle)
Le Mansard B
Place Romée de Villeneuve
13090 AIX EN PROVENCE
Tél : 04 42 59 01 06

DATE	PHASE	EHELLE	N° DU PLAN
30 VI 2018	AVP / PC		PC 4 PC 6 PC 7 PC 8

14 IX 2018 : Pièces complémentaires suite courrier Ville de Marseille du 16/07/2018

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal



PC4 – Notice décrivant le terrain et présentant le projet (art. R.431.8.CU)

Le projet consiste en la réalisation d'une résidence de 18 logements édifée sur 5 niveaux en superstructure et 2 niveaux en infrastructure pour le stationnement des véhicules, pour une SDP administrative de 1 430 m².

PC4.1 – Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y en a, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants :

Le terrain d'assiette du projet est situé dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille, 11 boulevard de Gabès, et est constitué de la parcelle cadastrée 843 L n°53, d'une superficie de 1 306 m² indiquée au cadastre, et mesurée par relevé topographique pour une contenance de 1 285 m².

Le terrain est classé en zone UT1 du PLU de la ville de Marseille, « tissus discontinus de type collectifs denses et/ou à densifier ».

Le terrain est également concerné de manière limitée dans l'angle Sud-Ouest par le plan d'Orientation d'Aménagement n°6, boulevard Michelet, 8^{ème} arrondissement.

Le terrain est de forme régulière, de 40 mètres de profondeur par une moyenne de 32 mètres de largeur, sans déclivité notable.

Il est situé au bout du boulevard Gabès en impasse.

Le terrain est bordé :

- à l'Ouest, par le boulevard Gabès, voie en impasse et axe de « liaison douce » pour piétons et vélos,
- au Nord-Ouest, par un tissu pavillonnaire,
- au Nord-Est, Est et Sud, par des petites résidences R+3/4

L'environnement proche est hétérogène, constitué d'un tissu pavillonnaire en cours de renouvellement urbain par des résidences R+4, et des immeubles de bureaux, notamment à l'Ouest et vers le Prado.

L'environnement végétal est très important avec notamment un espace paysager à préserver au Sud, en lien avec le parc Henri Fabre dans lequel est édifié l'Ecole Nationale de Danse (Equipement public protégé).

La parcelle est actuellement occupée par une imposante villa R+1, bâtie le long de la limite Est, libérant un vaste espace planté à l'Ouest, le long du boulevard de Gabès. Le jardin présente plusieurs arbres de haute tige de qualité, Cèdre, Micocoulier, Peuplier, Cyprès...

La limite avec la voirie est constituée d'un mur bas surplombé d'une grille, et doublé d'une haie dense de cyprès. Les limites latérales sont constituées de murs. En fond de parcelle, le mur est doublé d'une haie de cyprès.

L'accès au terrain se fait actuellement par un portail véhicules et un portillon piéton depuis le boulevard Gabès, à l'angle Nord-Ouest du terrain.

Le terrain est soumis à un risque inondation. Les règles définies par le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI) font référence au niveau d'aléa et à la côte des Plus hautes Eaux (PHE).

Le terrain se situe dans l'enveloppe de la crue exceptionnelle avec une zone en aléa faible le long du boulevard de Gabès et le long de la limite Nord.

Le zonage réglementaire du PPRi détermine deux zones pour le terrain :

- une zone bleu clair correspondant à l'aléa faible, dans laquelle l'emprise au sol est limitée à 30%, et le 1^{er} plancher habitable doit être calé 20cm au-dessus de la côte PHE,
- une zone violette, correspondant à l'aléa résiduel, dans laquelle le niveau du 1^{er} plancher habitable doit être calé 20cm au-dessus de la côte PHE, et où les accès des parkings enterrés doivent être calés à 50cm au-dessus de la côte PHE.

PC4.2 – Présentation du projet :

PC4.2.1 – Aménagement du terrain, avec indication de ce qui sera modifié ou supprimé :

La villa existante sera démolie, bâtiment principal et annexes.

Les aménagements de surface, allées en pierre et béton, terrasses, escaliers extérieurs, murets, ... seront également déconstruits.

En revanche, les murs en limite parcellaire seront conservés, notamment le mur en limite avec la voie publique qui sera remanié afin d'intégrer les nouveaux accès.

Les accès au terrain sont maintenus en partie Nord du boulevard Gabès, mais dimensionnés plus largement pour s'adapter aux contraintes de passage des véhicules, plus nombreux pour du logement collectif que pour de l'habitat individuel. L'accès piétons sera déplacé et axé par rapport à l'entrée de l'immeuble.

Les arbres existants seront pour la plupart conservés, puisque les principaux sujets remarquables se trouvent en dehors de la zone constructible. Seuls quelques massifs arbustifs et cyprès seront supprimés.

La haie de cyprès le long du mur en limite avec la voie publique sera conservée autant que faire se peut, après aménagement des nouveaux accès.

La topographie du terrain sera conservée, et s'adaptera ponctuellement aux niveaux d'accès à la résidence, conditionnés par les contraintes d'inondabilité.





Etat comparatif de l'utilisation du sol, avant et après projet :

Etat existant :

Emprise du bâti	264 m ²	20,5%
Espaces libres dont pleine terre	1 021 m ²	79,5%
Surface totale du foncier	1 285 m ²	100%

Etat projeté :

Emprise du bâti	449 m ²	35%
Voirie et rampe véhicules	64 m ²	5%
Espaces végétalisés (≥ 60%) dont surface en pleine terre = 641 m ² soit 82%	772 m ²	60%
Surface totale du foncier	1 285 m ²	100%

PC4.2.2 – Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions et paysages avoisinants :

Le bâtiment s'inscrit dans un gabarit enveloppe défini par l'ensemble des règles de la zone UT1 du PLU de la ville de Marseille :

- Les constructions sont distantes d'au moins 8 mètres de l'axe des voies ouvertes à la circulation, et 4 mètres des alignements existants ou futurs,
- La distance mesurée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche des limites séparatives de la propriété est au moins égale à 6 mètres,
- Hauteur des constructions : 16 mètres

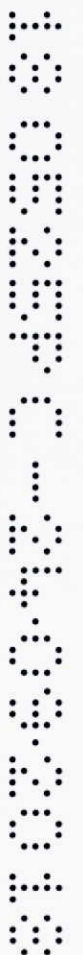
L'altitude du 1^{er} plancher habitable est déterminée par les contraintes d'inondabilité définies par le PPRI, soit 20cm au-dessus de la côte PHE, soit un niveau RDC à 5,62 m Ngf.

La nouvelle Résidence est implantée en recul de 6 mètres par rapport aux trois limites séparatives et de 12 mètres par rapport au Bd de Gabès, de manière à favoriser l'espace libre à l'Ouest sur le boulevard et à préserver la végétation existante.

La hauteur du bâtiment ne dépasse pas 15,68 mètres par rapport au sol, avec un édicule technique en toiture-terrasse dont l'égout est calé à une hauteur de 16 mètres par rapport au sol.

En superstructure sont desservis 5 niveaux de logement avec toiture-terrasse accessible au dernier étage.

En infrastructure, les deux niveaux de sous-sol ont une emprise plus importante que l'immeuble en emprise au sol. Les emprises bâties en infrastructure en débord de l'immeuble seront aménagées en surface





comme des espaces végétalisés en continuité avec le jardin et recevront une épaisseur de terre minimale de 50cm.

La résidence présente une façade sur voie publique de 19 mètres de long pour une profondeur de 22 mètres.

La voie d'accès des véhicules est calée au niveau d'accès 5,92 ngf, soit 50cm au-dessus de la côte PHE, conformément aux prescriptions du PPRI.

Ce dispositif nécessite un aménagement particulier depuis la voirie située à l'altitude 4,88 ngf avec une rampe régulière pour atteindre la côte réglementaire 5,92 ngf.

L'accès piétons s'effectue depuis le boulevard, dans l'axe du porche d'entrée de la résidence, par un emmarchement, doublé d'une rampe sinuant accessible PMR.

Le nouveau bâtiment présente une volumétrie simple avec des angles creusés par les espaces de loggias des logements.

Les toitures sont réalisées en toit-terrasse avec acrotères formant garde-corps et édifices techniques pour les accès aux terrasses individuelles privatives et pour les installations de ventilation.



PC4.2.3 – Traitement des constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain

La construction s'implante au centre du terrain, conformément aux règles de prospect définies dans le PLU.

Les limites du terrain ne sont pas impactées par la nouvelle construction.

Les murs pleins constituant les limites séparatives sont conservés et seront restaurés.

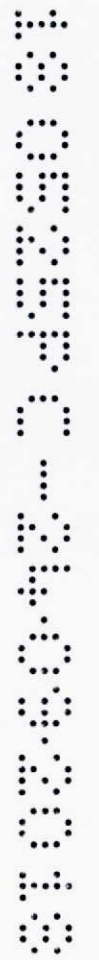
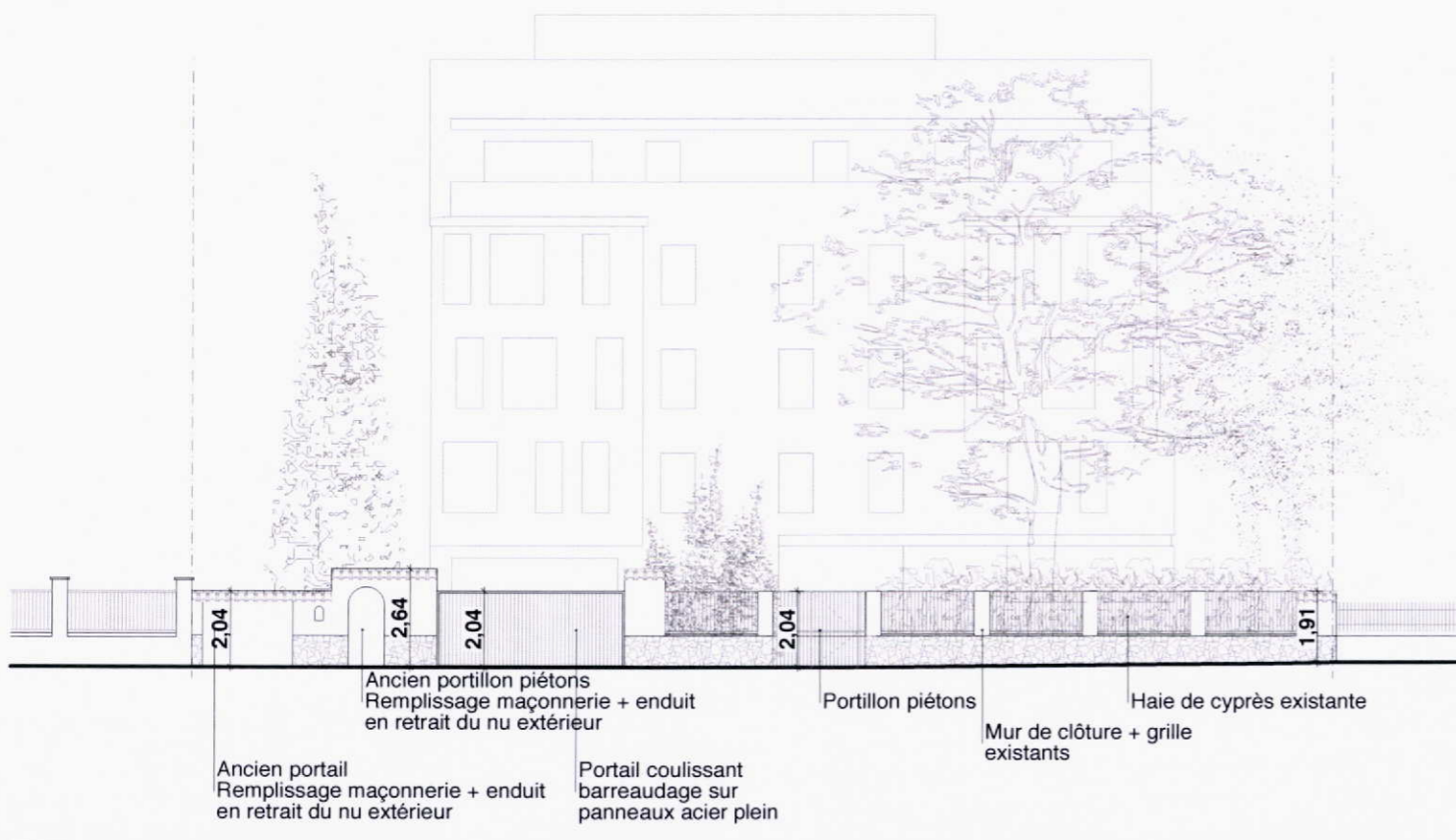
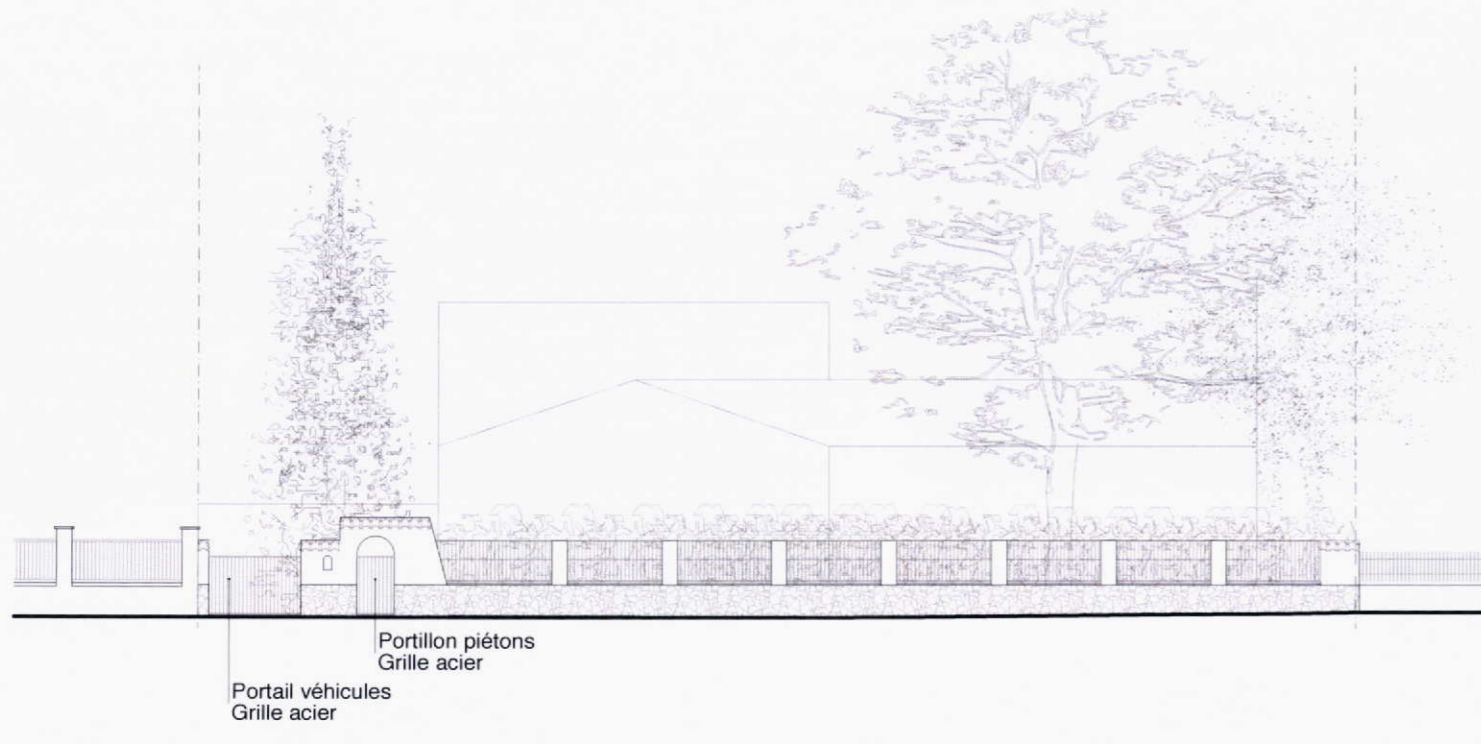
En limite avec la voie publique, le mur de clôture est conservé à l'exception des parties au droit des nouveaux accès.

Il est constitué d'un mur de soubassement surmonté d'une grille, dissimulé sur une grande partie du linaire par une haie de cyprès très dense.

La clôture existante est conservée de manière à rappeler et à préserver l'ambiance d'une impasse de villas et de jardins. Les passages actuels sont obturés tout en préservant les traces par retrait de nu et les nouveaux accès prennent place dans le rythme de la clôture existante.

Le portail d'accès des véhicules sera réalisé sur mesure, en ouvrage de serrurerie barreaudages verticaux + remplissage en tôle pleine, dispositif d'ouverture coulissant vers le Nord.

Portillon d'accès piétons en grille à barreaudages verticaux, permettant une transparence vers l'entrée de la Résidence ...





PC4.2.4 – Matériaux et couleurs des constructions :

Les élévations seront réalisées en béton armé coulé en place, finition net de décoffrage et seront revêtues d'une peinture minérale silicatée de type KEIM, (charge de 2 500 Kg/m² à minima), application trois couches à la brosse, teinte beige clair. Le traitement sera indiqué pour l'intérieur des loggias.

L'ensemble des loggias, terrasses et toitures terrasses accessibles recevront une étanchéité avec protection lourde par dalle ciment de teinte gris clair, finition bouchardée, 50 X 50 cm, pose sur plots invisibles.

La toiture-terrasse non accessible au dernier niveau sera végétalisée, avec un complexe de végétalisation extensive de faible épaisseur.

Les menuiseries extérieures seront en aluminium laqué, finition mate, profils étroits à rupture de pont thermique, teinte gris clair RAL 7044, double vitrage clair.

Fermeture et occultation par volet roulant, tablier bois en Pin d'Oregon, avec façon de projection à l'italienne pour les ouvertures au nu de la façade. Pour les ouvertures en fond de loggia, volet roulant en aluminium laqué, finition mat teinte RAL 7044 dito menuiseries extérieures.

Les seuils d'entrée seront traités en pierre calcaire massive de type pierre froide, calcaire type Moléanos, calcaire teinte blanc cassé, épaisseur 8 cm au droit des différents accès.

Le hall d'entrée recevra un sol en pierre dur en continuité des seuils, de manière à affirmer l'urbanité de la nouvelle Résidence.

Les débords, façon de casquettes, saillies, auvent, couverture d'édicules recevront une étanchéité en ouvrage de zinguerie, couverture en bandes de zinc pose à joints debout sur support bois, compris toute finition de rives latérales, de rive haute avec solin et de rive basse finition avec une bande à ourlet. Zinc de teinte naturelle.

Les descentes EP seront réalisées en zinc, compris boîte à eau de récupération des évacuations des toitures terrasses, pied de chute en fonte peint teinte RAL 7044.

Tous les ouvrages de serrurerie, lisses, garde-corps, porte de garage, seront réalisés sur mesure en serrurerie, finition laqué mat RAL 7044.

La grille de clôture, le portail d'entrée des véhicules et le portillon piétons sur le Boulevard de Gabès seront peints en gris finition mat RAL 7039.

Les portes d'accès au local conteneurs, au local vélos, ainsi que les grilles de ventilation, prise d'air et/ou soufflage, seront réalisées en ventelles acier sur mesure, structure non apparente, laqué au four, teinte gris RAL 7044, finition mate.

L'ensemble des réseaux VMC et équipements techniques sera situé à l'intérieur du volume de construction, ou dans un édicule technique revêtu d'une grille caillebotis, sur la toiture terrasse non accessible.

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

	Nombre	Détails
Arbres supprimés	12	11 Cyprès ø 10cm 1 Cyprès ø 20cm 1 Olivier ø 10cm
Arbres conservés	12	1 Cèdre ø 60cm 1 Micocoulier ø 100cm 1 Peuplier ø 60cm 1 Magnolia ø 30cm 1 Cerisier ø 30cm 3 Cyprès ø 50cm 2 Cyprès ø 35cm 2 Cyprès ø 20cm
Arbres plantés	12	3 Tilleuls 3 Erables 6 cyprès



PC4.2.5 – Traitement des espaces libres et plantations :

Conformément à l'article 13 - Espaces libres, du Règlement du PLU de la zone UT, 60% au nu de la surface du terrain d'assiette de l'opération sont affectés à des espaces végétalisés dont 1/3 au moins sont traités en pleine terre.

Utilisation du sol :

Emprise du bâti	449 m ²	35%
Voirie et rampe véhicules	64 m ²	5%
Espaces végétalisés (≥ 60%) dont surface en pleine terre = 641 m ² soit 82%	772 m ²	60%
Surface totale du foncier	1 285 m ²	100%

On notera que la partie de l'infrastructure en débord par rapport à la superstructure recevra une hauteur de terre végétale d'une hauteur minimale de 0,50 m, de manière à pouvoir être décomptée dans les espaces libres végétalisés.

La présence d'une dizaine d'arbres de hautes tiges en bon état sanitaire, préservés en bordure de l'assiette foncière, permet le respect de l'exigence d'un sujet par 100 m² d'espaces libres (voir plan topographique établi par le Géomètre avec mention des sujets existants).

Six arbres de haute tige, érables et tilleuls, seront plantés pour compléter l'aménagement du jardin et conforter « l'espace de paysage » lié au parc Henri Fabre, et apporter de l'ombre et de l'intimité à la résidence.

Six cyprès seront plantés en limite entre le jardin et la rampe d'accès parking.

Rétention pluviale :

De manière générale, la rétention pluviale sera favorisée en toiture terrasse de l'édifice, sur la toiture non accessible végétalisée.

Le complément de rétention pluviale sera réalisé sous la voie d'accès au parking, réalisé en « dos d'âne ».

Les ouvrages de rétention pluviale seront réalisés conformément à l'étude hydraulique jointe à la demande de Permis de Construire (Annexe 2 PC).

Surfaces étanchées / non étanchées :

Surface étanchée :

- emprise au sol du bâti + voirie 513 m²

Surface non étanchée :

- espaces végétalisés,
pleine terre + végétalisation sur infrastructure 772 m²

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

PC4.2.6 – Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement :

La clôture existante sur le Bd de Gabès est conservée ; celle-ci est modifiée pour tenir compte du nouvel emplacement de l'entrée véhicules et de l'entrée piétons.

L'objectif est de préserver l'ambiance du Boulevard de Gabès dans cette partie en impasse ...

C'est aussi une manière de préserver un paysage urbain présentant un paysage végétal remarquable, marquant par sa présence l'espace public.

L'accès véhicules d'une largeur de 5 m prend son origine sur le Boulevard de Gabès.

Portail coulissant derrière le mur de clôture, coulissage vers le Nord. Portail en serrurerie, à barreaudage métal avec remplissage en tôle pleine à l'arrière.

La voie d'accès à la rampe du parking est réalisée en façon de « dos d'âne » pour prendre en compte les exigences du PPRI.

Cette voie véhicules d'une longueur de 12 mètres recevra un revêtement de sol en petits pavés calcaire blanc, 8 X 8 X 8 cm, type taillé à la main du Portugal.

Accès à la rampe d'accès aux sous-sols, rampe intégrée au bâti conformément à l'exigence du PLU.

L'accès piétons par un portillon en serrurerie à barreaudage vertical est implanté au droit de la clôture existante conservée.

Accès par un cheminement direct et par une rampe sinuant dans le jardin pour l'accessibilité PMR, revêtement de sol par petits pavés calcaire blanc 8 X 8 X 8 cm, posés sur lit de sable.

La porte d'entrée de la Résidence est un ouvrage de serrurerie en acier laqué, teinte gris mat RAL 7039, remplissage par volume de verre clair.

Stationnements :

Les espaces de stationnement des véhicules sont en totalité réalisées en infrastructure, sur deux niveaux.

Conformément à l'article 12 du PLU, le projet propose 30 places VL et 5 places motos, soit 1 place / 48 m², et réparties de la manière suivante :

- Sous-sol -1 : 13 places VL, dont 1 PMR, et 3 places motos,
- Sous-sol -2 : 17 places VL, dont 1 PMR, et 2 places motos.

Les emplacements pour vélos sont répartis sur deux niveaux, l'un au rez-de-chaussée, l'autre au 1^{er} sous-sol, pour une surface totale de 36 m².

